

Le SNUDI-FO a participé à un groupe de travail sur les critères d'attribution des congés de formation professionnelle et sur le barème des titulaires de secteur.

En préambule, le secrétaire Générale de l'IA a expliqué qu'il s'agissait de recueillir les propositions des organisations syndicales mais que les demandes ministérielles tendaient vers une harmonisation académique.

Les critères d'attribution des congés de formation professionnelle (CFP)

L'administration a fait une proposition de barème (proposition du rectorat dans chaque département). Le barème proposé était composé de l'AGS (plafonnée), de l'ancienneté de la demande (plafonnée), de bonifications de points suivant la nature de la formation et de points selon l'avis de l'IEN.

Le SNUDI-FO a rappelé les droits des personnels et les revendications :

- aucune formation ne peut être valorisée par rapport à une autre donc les points suivant la nature de la formation n'ont pas lieu de figurer dans le barème.
- l'avis de l'IEN ne concerne que l'impact de la demande sur le fonctionnement du service. Il n'a pas lieu de figurer dans le barème.
- la formation personnelle fait aussi partie des possibilités du CFP et qu'il faut donc l'indiquer dans la circulaire et les documents de barème.
- l'AGS doit rester l'élément principal du barème, donc pas de plafonnement.

Après discussion, il a été retenu par les OS le barème suivant **l'AGS (1 point/an) + nombre de demandes (3 points par demandes pendant 6 ans) + une priorité à n+1 et n+2 pour les poursuites de formation.**

Si ce barème est retenu, ce serait une avancée par rapport aux dernières années, avec un barème sensiblement identique à celui utilisé en CAPD avant l'application de la loi de la Transformation de la fonction publique. Ceci est à mettre au crédit du SNUDI-FO qui n'a eu de cesse de revendiquer sur un barème objectif et lisible et qui a conseillé les personnels dans leur recours pour faire évoluer la situation.

Le barème des titulaires de secteur

Proposition de l'administration pour le barème : ancienneté sur le poste de TS + barème du mouvement principal + départage à l'âge

Le SNUDI-FO s'est opposé à ce barème et a proposé un barème exclusivement basé sur l'AGS comme il le revendique pour tous les autres postes. Le SNUDI-FO a fait remarquer qu'il existe des solutions pour améliorer le mouvement des TRS :

- Pouvoir postuler sur des rompus de postes laissés par les collègues qui ont choisi avant
- Avoir plus de choix : plus de propositions de postes pour un plus grand choix, sans nomination d'office sur le dernier vœu comme c'est le cas actuellement, parfois. Plus de postes proposés que le nombre de TRS

Le SNUDI-FO a rappelé que le mouvement est ultra fermé du fait du barème en vigueur et du manque de postes liés car les personnels ne peuvent plus espérer changer de poste. Dans ces conditions, si l'on ne retient pas le barème à l'AGS pour les TRS, cela ne permettra pas à d'autres collègues qui veulent changer de poste, de postuler sur des postes de TRS car leur AGS ne sera pas du tout prise en compte. De fait, ces collègues ne libéreront pas leur poste et les TRS qui veulent changer de poste ne pourront pas non plus le quitter.

Cela contribue à verrouiller davantage le mouvement et à enfermer les personnels dans leur poste encore plus longtemps.

Le SNUIPP a fait également cette proposition alors que l'UNSA propose un barème basé sur l'ancienneté dans le poste de TRS avec un départage des ex-aequo à l'AGS (comprend qui pourra !)

L'administration a proposé la création de plus de postes dans le mouvement des TRS en complétant des postes avec des rompus d'autres circonscriptions (postes avec des rompus de postes limitrophes). L'administration semble ne pas vouloir permettre aux personnels de postuler sur les rompus laissés par les collègues. Si tel est le cas, nous continuerons de porter cette revendication.